

30 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise (sauf pour les délibérations n°15, 16 et 17), M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : / .

02 Pouvoirs : Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude et Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : M. BILLON Pierre, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Intervention :

Présentation des préconisations de l'audit sur l'organisation des services supports Val Guiers – M. Daniel DONZEL (auditeur), M. Paul REGALLET (Président), M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Le Président rappelle que dans le contexte financier difficile traversé par le CIAS Val Guiers, il est nécessaire de s'interroger sur l'organisation de nos administrations communautaires. Depuis le 1^{er} novembre 2023, le directeur général des services mutualisé (DGS) a pu constater plusieurs dysfonctionnements des services supports nécessitant une reprise en main.

C'est pourquoi un audit portant sur l'organisation de ces services (DGS, DRH et direction financière) a été sollicité auprès d'un auditeur externe, M. Daniel DONZEL.

Le DGS explique que l'audit préconise la réorganisation des services communautaires (CC et CIAS) en pôles :

- Ressources : Finances et RH ;
- Patrimoine : Services d'entretien des bâtiments et des infrastructures extérieures ;
- Attractivité du territoire : Vie locale, développement économique, tourisme, transport scolaire, Petite ville de demain...
- Personnes âgées : ensemble des établissements du CIAS.

L'audit préconise de réaffecter :

- Le poste de direction adjointe des établissements du CIAS sur un poste d'expert financier du secteur médico-social devenant l'adjoint(e) de la directrice Finances mutualisée ;
- Le troisième poste de direction des établissements du CIAS (vacant actuellement) sur un poste de direction mutualisé du pôle patrimoine et aménagement ;
- Un poste de GRH vacant sur un poste de responsable de la commande publique et des achats ;

La réorganisation est réalisée à effectif constant (CC + CIAS) et sans modification substantielle de la masse salariale. Une partie de la masse salariale sera facturée aux établissements du CIAS pour une prise en charge par les résidents et usagers comme c'est le cas actuellement.

La réussite de la mutualisation du services Finances repose sur le regroupement des quatre agents comptables en un lieu unique.

La mise en œuvre des préconisations sera réalisée dans les 12 prochains mois au rythme des recrutements et de la libération des locaux nécessaires pour regrouper ces postes au siège de la CC Val Guiers à Belmont-Tramonet.

Débats : Mme Nadège MESTRALLET s'inquiète de la prise en charge par la communauté de communes (CC) de ces postes principalement affectés à la gestion du CIAS. Elle craint des difficultés budgétaires à venir pour la CC.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande s'il est possible d'intégrer les budgets du CIAS en tant que budgets annexes de la communauté de communes.

Le DGS indique que les établissements et services médico-sociaux doivent être gérés par des CCAS ou CIAS pour intégrer à la gouvernance des représentants de la société civile (diverses associations à vocation sociale).

M. Nicolas VERGUET est déçu que la CC Val Guiers demande au SMAPS de déménager. Il est déçu en mémoire des années de collaboration antérieures. Cette décision lui pose problème.

M. Daniel PEYSSONNERIE questionne sur un hypothétique projet du SMAPS de déménager sur le territoire de la CC de Yenne ?

M. Paul REGALLET indique que le vœu du SMAPS est de rester à Belmont-Tramonet pour sa position centrale et proche de l'autoroute.

M. Nicolas VERGUET regrette qu'une solution n'ait pas été proposée au SMAPS.

M. Philippe VITTOZ soutient la nécessité de regrouper l'ensemble des services comptables sur un lieu. L'autre solution est d'envoyer le service enfance jeunesse ailleurs. Mais c'est loin d'être opportun.

M. Jean-Claude PARAVY informe que le Bureau a écarté une autre solution, celle d'une extension coûteuse du siège.

M. Paul REGALLET pense que le SMAPS peut construire des locaux.

M. Philippe VITTOZ demande avec quel budget ?

M. Paul REGALLET précise qu'aujourd'hui le SMAPS verse 19 000,00€ de loyer à la CC Val Guiers. Cela peut servir à rembourser un emprunt.

M. Paul REGALLET remercie M. Daniel DONZEL pour son travail et sa participation au conseil communautaire.

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Protocole pour l'indemnisation du maître d'ouvrage CC Val Guiers dans le cadre du chantier du local Val Guiers Ados ;

Les travaux du nouveau local du service Val Guiers Ados de S^t Genix-les-Villages (à proximité du collège La Forêt) sont interrompus depuis l'été 2020. Le mouvement de la dalle observé par le charpentier a rendu cette interruption obligatoire.

A l'issue d'une longue discussion entre le maître d'ouvrage et ses conseils, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises concernées, un protocole d'accord est prêt à être signé.

Le protocole prévoit une indemnité de 288 192,54€ au profit de la communauté de communes (CC). Cette somme correspond aux dommages supportés par la CC et au montant d'une des deux solutions techniques retenues par l'expert pour permettre la reprise des travaux.

Le protocole acte également la répartition de la charge de l'indemnité entre les parties concernées, soit :

- La communauté de communes Val Guiers : 5 %, soit 15 060,02 € TTC ;
- Ensembles Monsieur FAURE, la société LEAN ARCHITECTES et la MAF : 60%, soit 180 720,28 € TTC ;
- Ensembles Monsieur ROBERGEON et les Mutuelles du MANS : 10% soit 30 120,05 € TTC ;
- Ensembles la société GONIN CARRIERES et TP : 10%, soit 30 120,05 € TTC ;
- Ensembles la société QUALICONSULT et la compagnie SMA COURTAGE : 10%, soit 30 120,05 € TTC ;
- Ensembles la société EQUATERRE et la compagnie SMABTP : 5%, soit 15 060,02 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable au protocole.
En cas d'accord, les services et conseils de la communauté de communes prendront contact avec les entreprises titulaires des marchés publics de travaux pour négocier les avenants nécessaires à la reprise du chantier.
Le plan pluriannuel d'investissement en vigueur prévoit une reprise des travaux en 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet de protocole ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le protocole et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

02-Nomination d'un représentant au SYCLUM suite à une démission ;

Suite à la démission de M. François MARTIN (conseiller municipal de Domessin), il est nécessaire de procéder à son remplacement dans toutes les instances dans lesquelles il siégeait pour le compte de la communauté de communes Val Guiers, notamment à SYCLUM.

Mme le Maire de Domessin propose de nommer M. Christian ETIENNE représentant titulaire. Il est jusqu'à présent représentant suppléant de la CC Val Guiers à SYCLUM.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DESIGNE** M. Christian ETIENNE, conseiller municipal de Domessin, représentant titulaire de la CC Val Guiers au comité syndical de SYCLUM ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Un poste de représentant suppléant reste à pourvoir.

03-Nomination d'un représentant au Syndicat du Haut-Rhône ;

Suite à la démission de M. Jean-Marie KREBS (conseiller municipal de S^t Genix-les-Villages), il est nécessaire de procéder à son remplacement dans toutes les instances dans lesquelles il siégeait pour le compte de la communauté de communes Val Guiers, notamment au Syndicat du Haut-Rhône.

M. le Maire de la commune de S^t Genix-les-Villages demande le report du sujet à un conseil communautaire ultérieur pour laisser le temps à la commune de proposer un(e) candidat(e).

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : *Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président*

04-Convention de mise à disposition de services au SMAPS ;

Une démarche de mutualisation est effective depuis le 1^{er} mai 2021, avec une mise à disposition du service RH de la CC Val Guiers au SMAPS. Ces 3 premières années d'expérience ont confirmé le bienfondé de la démarche. La première convention est arrivée à échéance le 1^{er} mai 2024.

Les besoins de chacune des parties se rencontrant, il est dès lors envisagé de poursuivre la mise à disposition du service des ressources humaines de la CC au SMAPS, selon le régime juridique prévu par l'article L5721-9 al 2 du code général des collectivités territoriales : « *Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.* »

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, permettant au SMAPS de s'appuyer sur les moyens et l'expertise d'un service RH composé de trois agents, et permettant à la communauté de communes de maintenir sa politique de mutualisation sur le territoire.

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE a constaté que les missions réalisées par le service RH de la communauté de communes concernent toutes les facettes de la gestion des ressources humaines et représentant 4% du temps de travail du service. Il estime à environ 7 000,00€/an le montant perçu par Val Guiers en contrepartie. Il ne connaît aucune société qui ferait ce travail pour ce prix. M. Philippe VITTOZ rappelle qu'un débat avait eu lieu et que le montant doit correspondre à ce qui était prévu. Le montant pourrait peut-être être supérieur. Pour autant, cela ne nécessite pas une remise en compte fondamentale de la convention.

Le DGS transmettra le détail du calcul aux conseillers communautaires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de services au SMAPS ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la convention ;

Vote : Pour : 29

Contre : 01 (Daniel PEYSSONNERIE)

Abstention : 02 (Myriam FERRARI et Nadège MESTRALLET)

05-Convention de mise à disposition service périscolaire Pont de Beauvoisin ;

La CC Val Guiers met 2 agents, adjoint d'animation titulaire, à disposition de la commune de Pont de Beauvoisin en application des dispositions des articles L512-6 à L512-17 du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les deux agents assureront les fonctions de responsable de la restauration et d'agent de restauration scolaire, pour un équivalent de 3h hebdomadaires annualisées.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la convention ;

Vote : Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

06-Modification du tableau des emplois ;

Il convient d'effectuer des modifications du tableau des emplois pour faire correspondre l'organisation administrative de la CC Val Guiers aux nouveaux besoins suite à la réorganisation des services et prendre en compte les évolutions des besoins des services « Enfance » pour la nouvelle année scolaire 2024/2025.

❖ Emplois liés à la réorganisation des services (Audit des services supports) :

- Création d'un emploi d'attaché à temps complet pour les fonctions de Direction Adjointe du service Finances mutualisé ;
- Création d'un emploi d'ingénieur à temps complet pour les fonctions de Direction mutualisée Pôle Patrimoine et Aménagement.

Ces postes seront supprimés du tableau des emplois du CIAS pour conserver l'équilibre budgétaire global de l'ensemble des services communautaires Val Guiers (CC + CIAS).

❖ Emplois liés à la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025 :

La préparation de cette rentrée scolaire est l'occasion de franchir une nouvelle étape dans l'uniformisation des pratiques entre les différents services « Enfance ». Il est proposé d'appliquer des semaines de travail de *maximum* 35 heures pour tous les animateurs sur les périodes de vacances scolaires. A ce jour, pour une partie des agents, un temps de travail de 45 heures en animation est appliqué sur 2 à 4 semaines consécutives. Le constat est fait que ces périodes

sont particulièrement soutenues et génératrices de pénibilité. Les objectifs d'une modification sont les suivants :

- Uniformiser les pratiques entre tous les services extrascolaires ;
- Créer un poste supplémentaire pour combler les heures hebdomadaires réduites ;
- Limiter le temps de travail des agents durant les vacances scolaires et améliorer la prise en charge des enfants ;
- Favoriser des périodes de repos, surtout sur la période janvier – juillet sans interruption.

Cela implique une modification significative de l'organisation des plannings des agents affectés au service extrascolaire Les Marmousets, principaux concernés. Il en découle une diminution de la quotité hebdomadaire de travail inférieure à 10% pour ces agents afin de permettre un jour de repos par semaine sur chaque période de vacances scolaires. Les heures soustraites à chaque poste sont réparties sur un nouvel emploi.

Il n'est pas réglementairement prévu de recueillir l'avis préalable du comité social territorial (CST) pour ce type de modification d'emploi, cependant, dans une démarche de transparence du dialogue social, ce dossier est présenté avec le reste des éléments modifiant le tableau des emplois.

Les modifications de postes proposées sont les suivantes :

Pont-de-Beauvoisin :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 6 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 4 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures 30 annualisées / semaine.

La Bridoire :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 24 heures 21 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures 45 annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 20 heures annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 20 heures annualisées / semaine.

S^t Béron :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 21 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.

Domessin :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 17 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 17 heures 30 annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.

Saint-Genix-les-Villages :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures 30 annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 11 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures 30 annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 31 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures 30 annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 24 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 11 heures annualisées / semaine.

Avressieux :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures 45 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures 30 annualisées / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 1 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 4 heures 30 annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.

SIVU de Montbel :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 1 heures 30 annualisées / semaine.

SIVU du Mont-Tournier :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 6 heures annualisées / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures annualisées / semaine.

Les modifications seraient effectives au 1^{er} août 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois conformément aux préconisations de l'audit des services supports de la CC Val Guiers ;

Vote : Pour : 30
Contre : 01 (Nadège MESTRALLET)
Abstention : 01 (Daniel PEYSSONNERIE)

Mme Nadège MESTRALLET indique être contre la création des postes liés à la réorganisation des services (audit sur les services supports).

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

L'exécution des budgets 2024 génère plusieurs besoins de décisions modificatives budgétaires :

Modifications techniques :

- Des corrections doivent être apportées sur des écritures comptables antérieures (par rapport aux régularisations des loyers du Trésor Public à Pravaz) ;
- Suite aux réajustements du budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest, des corrections sont apportées au budget principal. Le budget ZAE n'a plus besoin du versement d'une avance remboursable en provenance du budget principal. Suite aux corrections, le budget ZAE est même en capacité de rembourser une partie de l'avance versée les années précédentes ;

Modifications suite à travaux complémentaires :

- Des crédits supplémentaires sont à apporter à l'opération « 17111 Esplanade du Guiers », pour notamment la réalisation de travaux complémentaires (raccordement électrique des sanitaires) ;
- Des crédits supplémentaires liés à des travaux de remplacement d'un candélabre accidenté dans la ZAE du Contin ;

Sollicitations du SMAPS à débattre :

- Dans le cadre du dispositif Bla Bla Daily, le SMAPS a sollicité les EPCI afin de bénéficier de 12 000,00€ pour poursuivre la démarche. Le Bureau communautaire propose un financement complémentaire de septembre à décembre 2024, pas au-delà.

Sollicitations du CIAS Val Guiers à débattre :

- Une subvention complémentaire en fonctionnement est nécessaire pour assurer les dépenses engagées au niveau du budget principal du CIAS, en raison notamment de la décision de mandater un cabinet de recrutement pour le poste de directeur(-trice) du pôle personnes âgées et le partenariat avec le CDG 73 pour les missions d'assistant de prévention.
- Le CIAS, a sollicité la CCVG pour l'aider à financer des investissements complémentaires et urgents via une subvention complémentaire.

Débats : M. Philippe VITTOZ demande si les points budgétaires techniques et relatifs aux travaux nécessitent une explication complémentaire.

Les conseillers communautaires n'ont ni remarque, ni opposition.

La décision modification résultant des demandes du SMAPS doit être modifiée. Lors d'un comité de pilotage (COPIL) Mobilité, le SMAPS avait annoncé le besoin de solliciter à nouveau les communautés de communes (12 000€ pour Val Guiers) afin de poursuivre l'expérimentation de l'incitation financière au covoiturage via la plateforme BlablacarDaily) et anticiper d'autres demandes. Depuis cette réunion, le SMAPS a indiqué avoir trouvé d'autres ressources pour poursuivre l'expérimentation.

M. Philippe VITTOZ propose de ne pas valider cette décision modificative vu l'absence de besoin du SMAPS.

Les conseillers communautaires n'ont ni remarque, ni opposition.

M. Philippe VITTOZ explique que le niveau suivant de la décision modificative concerne le mandat donné par le Président à un cabinet de recrutement pour le poste de direction du pôle personnes âgées et le mandat donné au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la mise à disposition d'un assistant de prévention au CIAS. Ces dépenses étant indispensables et n'étant pas prévu au budget de fonctionnement initial des établissements et services du CIAS, il est nécessaire de maintenir les marges de manœuvre du CIAS en complétant la subvention de 679 031,00€ attribuée en mars 2024 par une subvention complémentaire de 18 300,00€.

Mme Nadège MESTRALLET demande quand le directeur actuel des établissements et services quittera ses fonctions ?

Le DGS répond d'ici le début de l'été 2025. La recrue arriverait fin 2024 pour faciliter la prise de poste.

Les conseillers communautaires n'ont ni remarque, ni opposition.

Enfin, M. Philippe VITTOZ présente le dernier niveau de la décision modificative relative au besoin de financement des investissements du CIAS.

Mme Nadège MESTRALLET demande si tous ces frais reviennent au CIAS ?

M. Philippe VITTOZ indique que ceux qui sont mentionnés oui (voir délibération n°7). Ils sont prévus au contrat de bail qui date des années 1970.

Mme Nadège MESTRALLET demande jusqu'où ira-t-on dans les subventions au CIAS ?

M. Jean-Claude PARAVY indique que sont identifiés ici les investissements les plus urgents.

M. Philippe VITTOZ indique que s'ils étaient identifiés le CIAS ne viendrait pas demander des subventions régulièrement.

Il demande que ce sujet soit travaillé dans le cadre du comité qui a servi de support à l'audit sur les services support.

Mme Nadège MESTRALLET a l'impression de tourner en boucle. Il faut une vision à long terme et ne pas se contenter d'une vision à 2 mois.

M. Christian BERTHOLLIER estime que le montant des investissements à venir est très important.

07-Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement et d'investissement au CIAS Val Guiers ;

Il est proposé d'ajouter la somme de 18 300,00€ à la subvention de fonctionnement 2024 versée au CIAS Val Guiers. Cette somme correspond au mandatement d'un cabinet de recrutement dans le cadre du remplacement pour départ à la retraite du Directeur actuel des ESMS. Une autre partie de la somme est constituée de la prestation du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la mise à disposition d'une assistante de prévention. Jusqu'alors, le CIAS ne disposait pas de ce type de compétence pourtant obligatoire. Plutôt que de former un personnel en interne, le Président et le DGS mutualisé ont suggéré d'uniformiser la gestion sur le modèle mis en place à la communauté de communes.

Ces actions n'étaient pas prévues au budget primitif 2024. La première est ponctuelle sur l'exercice 2024, la seconde sera récurrente pour les années à venir.

Concernant les investissements, le budget primitif 2024 présentait une section d'investissement déficitaire de 248 000,00€.

Un certain nombre d'investissements non prioritaires ont été suspendus et reportés.

Le Directeur des établissements nous alerte cependant sur l'obligatoire remplacement de certains matériels indispensables au bon fonctionnement des services (remplacement d'un ballon d'eau chaude aux Floralties, diverses interventions de sécurité (freins et GSM ascenseurs, téléphonie et câblage), autolaveuse, cellule de refroidissement (cuisine), réparation de véhicules et d'appareils d'entretien des espaces verts, pour un total de 90 000,00€).

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000,00€ à la section d'investissement du CIAS. Le reste de la section d'investissement sera financé par le remboursement par la commune de S^t Genix-les-Villages d'une quote-part d'un emprunt transféré au CIAS, soit 81 675,85€ (rattrapage 2020 à 2023, plus 2024). Les travaux financés par l'emprunt permettent aux élèves des écoles de S^t Genix-les-Villages de déjeuner dans les locaux du CIAS. Ces recettes propres permettront de terminer les travaux de rénovation d'appartements.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au CIAS Val Guiers ;
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'investissement au CIAS Val Guiers ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

08-Décision modificative n°1 du budget principal ;

L'ensemble de la décision modificative présentée par le Vice-président en charge des Finances Philippe VITTOZ est validé, à l'exception de la contribution complémentaire à verser au SMAPS pour la poursuite de l'expérimentation du dispositif d'incitation au covoiturage.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus sans la contribution complémentaire au SMAPS ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

09-Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Val Guiers Jasmin ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget annexe ZAE VAL GUIERS JASMIN en raison du rachat du terrain vendu à la Minoterie Vulliermet (ZAE du Jasmin) par la communauté de communes, les crédits nécessaires ont bien été prévus au budget. Néanmoins, suite à des échanges préalables à la signature avec les services de la Trésorerie l'imputation comptable doit être corrigée.

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-588 : Achats stockés - Terrains à aménager	214 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	214 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-588 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	214 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	214 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	214 500.00 €	214 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président

10-Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » ;

Suite au déploiement du dispositif « Conseiller numérique » inscrit dans le cadre du plan de relance « France Relance », 4 000 conseillers numériques ont été déployés sur l'ensemble du territoire national.

Notamment pour agir sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne.

La communauté de communes Val Guiers s'est dotée d'un conseiller numérique en 2021, et peut aujourd'hui prétendre au renouvellement du dispositif pour poursuivre et développer les actions engagées sur l'accompagnement des publics face aux enjeux du numérique :

- L'accompagnement numérique délivré dans le cadre de l'espace de pratiques numériques (EPN) comprend :

- Des temps de médiation collective au travers des ateliers d'initiation, de perfectionnement, le Club numérique (temps d'échange entre paires), des ateliers thématiques en partenariat avec les différents acteurs du territoire (exemple : ateliers robotique avec Val Guiers Ados et l'ALSH Les Marmousets, écoles, espaces de vie sociale...);
 - Des temps de médiation individuelle au travers de l'espace en libre accès aux outils numériques et de la permanence *Clic' & Solution* (appui concernant une difficulté ponctuelle rencontrée par l'utilisateur que ce soit en termes d'outils (ordinateur, tablette, smartphone), et/ou de services numériques (utilisation de réseaux sociaux, de sites Internet divers type « Bon coin » etc...);
- La réalisation de la dernière tranche de travaux du lieu partagé Clic & Ressources France services permet d'envisager le développement des pratiques éducatives et émancipatrices à travers la valorisation des outils du « Fab Lab », (impression 3 D, impression sur support ...);
- L'inscription de la communauté de communes dans la définition d'une feuille de route départementale d'accompagnement des publics vers les pratiques du numérique, dans le cadre du dispositif national *France numérique ensemble*.

Les accompagnements sont en hausse et les ateliers proposés en itinérance permettent de lever le frein de la mobilité et d'aller vers les publics plus éloignés. Les activités proposées sont à destination de typologies de public variées, l'analyse des actions pourra permettre de développer des axes stratégiques pour les années à venir notamment au regard du nouvel équipement au sein du lieu partagé Clic & Ressources France Services.

Fréquentations	
2021	591
2022	950
2023	1051

L'Etat renouvelle le soutien financier aux associations et collectivités par l'octroi d'une subvention à hauteur de 42 500,00€ répartie sur 3 ans pour le financement du poste de conseiller numérique.

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques	17 500 € (Soit 70 % de la base actuelle)	12 500 €	12 500 €	42 500 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **ACCEPTÉ** le renouvellement du dispositif « Conseiller numérique » ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

11-Avenant à la convention d'objectifs et de financements de la CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

La CAF propose un avenant à notre convention de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

Cet avenant génère plusieurs financements supplémentaires :

- Le financement de journées pédagogiques permet une prise en charge partielle des heures des agents « Petite enfance » lors des 2 jours de formation de rentrée effectués chaque année mi-août.

Estimation de recettes supplémentaires de 6 231,48 € pour 2024.

- Le financement d'un « Bonus attractivité » : La CAF propose d'accompagner les collectivités qui ont décidé de revaloriser les rémunérations de leurs agents. Si la CAF admet que les revalorisations décidées antérieurement sont éligibles, la communauté de communes Val Guiers pourrait bénéficier de 24 225,00 € supplémentaires, sans engager de nouvelles dépenses.
- Le financement d'un bonus « Trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu de l'avenant proposé par la CAF ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

12-Approbation des conventions de partenariats pour la réalisation de chantiers jeunes ;

Les chantiers éducatifs constituent l'un des outils mobilisés par l'Info Jeunes Val Guiers pour favoriser l'insertion professionnelle et accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences.

Les objectifs sont multiples :

- Faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris ;
- Avoir une autonomie financière pour réaliser un projet individuel ou collectif ;
- Contribuer à créer un lien social entre les jeunes et les institutions et/ou la population.

Il est proposé d'approuver un contrat de partenariat type et de donner délégation au Président pour signer ces contrats à chaque opportunité d'organiser un chantier.

Le service Info Jeunes Val Guiers choisit les jeunes participants et se charge de leur encadrement. L'ensemble des frais du chantier (fourniture de matériels, rémunération des jeunes...) sont supportés par la commune bénéficiaire, déduction faite des subventions perçues par la communauté de communes Val Guiers pour le chantier.

Les frais d'encadrement des animateurs du service Info Jeunes Val Guiers ne feront pas l'objet d'une refacturation.

Le chantier est placé sous la responsabilité de la communauté de communes Val Guiers qui procède aux déclarations préalables obligatoires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu du modèle de convention de partenariat pour l'organisation de chantiers jeunes ;
- ✓ **DELEGUE** au Président le pouvoir de signer les conventions de partenariat avec les communes sur la base du modèle et dans les conditions financières précisés par le modèle joint aux présentes ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

13-Candidatures à l'appel à projet FSE+ publié par le conseil départemental de la Savoie ;

Le conseil départemental de la Savoie a publié un appel à projet pour le fond social européen « FSE+ ».

Cet appel à projet permettrait à la CC Val Guiers de valoriser des dépenses déjà existantes dans nos budgets, dont certaines missions de la référente santé et accueil inclusif et d'une des cadres des centres de loisirs.

Ces accueils inclusifs permettent de faciliter l'accueil dans nos structures des enfants porteurs de handicap et/ou des enfants à besoin spécifique dans les services périscolaires et extrascolaires.

Plusieurs scénarii (d'une durée de 3 ans) ont été présentés au Bureau communautaire.

- Le premier scénario permettrait 40 000,00€ d'économie, en stoppant l'expérimentation en cours à la fin de l'année 2024 ;
- Le scénario 2 permettrait 17 000,00€ d'économies, tout en maintenant l'expérimentation actuelle pendant les trois ans couverts par l'appel à projet ;
- Le scénario 3 engendrerait 14 000,00€ de coût supplémentaire en développant l'accueil inclusif ;
- Le scénario 4 engendrerait 39 000,00€ de coût supplémentaire en développant l'accueil inclusif.

Le Bureau communautaire s'est prononcé, à la majorité, en faveur du scénario 1 permettant le plus d'économies, vu les incertitudes pesant sur les budgets Val Guiers (CC et CIAS).

Débats : Mme Nadège MESTRALLET demande en quoi l'expérimentation consiste ?

Mme Marie-France PICARD explique qu'il s'agit de faciliter l'accueil d'enfants compliqués qui ne peuvent être accueillis en institut médicoéducatif (IME). Il s'agit de garantir de bonnes conditions d'accueil, notamment à St Genix dont l'école dispose d'une classe ULIS. Le projet concerne le temps périscolaire et extrascolaire. Le scénario 1 permet de trouver des financements pour ce que les services de la communauté de communes font déjà.

Mme Valérie ANDRE indique que le Bureau communautaire était partagé. Elle confirme le besoin de soutien des services hébergés à Domessin.

M. Philippe VITTOZ estime que la communauté de communes ne sera pas capable de supporter le reste à charge à la fin de l'appel à projet. Il propose de voter une motion pour demander à l'Etat de prendre à sa charge ces sommes.

Mme Nadège MESTRALLET demande ce qu'implique l'arrêt de l'expérimentation ?

Mme Marie-France PICARD informe que la fin de l'expérimentation impliquerait une grosse interrogation sur la capacité à prendre en charge les enfants à besoin spécifique. La commission Enfance Jeunesse avait insisté pour réaliser l'expérimentation.

Mme Nadège MESTRALLET demande combien d'enfants sont identifiés ?

Mme Marie-France PICARD indique que cela est difficile à estimer. Le nombre varie selon les années. Sans réponse à l'appel à projet, la communauté de communes perdra des financements. Pour le financement à la suite de l'appel à projet, c'est le rôle des agents, notamment de direction, d'aller trouver de nouveaux financements pour pérenniser le service. Comme cela se fait pour d'autres services communautaires (conseiller numérique notamment).

La solution optimale permet de renforcer l'encadrement pour maintenir l'accueil actuel des enfants. Mme Marie-France PICARD précise qu'il est possible de maintenir l'expérimentation sur trois ans sans créer de déficit supplémentaire en utilisant des heures complémentaires. Ce qui permet de tout stopper en cas de non reconduction des financements.

M. Yves BERTHIER ne comprend pas comment la communauté de communes peut financer ce service à terme. Il sera difficile d'augmenter les impôts. Il rappelle qu'un rapport financier réalisé il y a quelques années suggérait la vigilance sur la hausse des dépenses Enfance Jeunesse. Il rappelle la baisse des dotations de l'Etat et du potentiel fiscal. Il souhaite être prudent.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu de la candidature de la CC Val Guiers au FSE+ publié par le conseil départemental de la Savoie ;
- ✓ **RETIENT** le scénario 1 correspondant à l'activité actuelle des services et permettant de générer un *maximum* d'économie ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile au dépôt de la présente candidature ;

Vote : Pour : 14 Contre : 18 Abstention : 00

La délibération est rejetée.

M. Jean-Claude PARAVY propose un amendement pour valider le second scénario.

Après lecture du règlement intérieur du conseil communautaire, le dépôt d'amendement en cours de séance n'est pas possible.

Mme Marie-France PICARD sollicite un avis du conseil communautaire sur le choix d'un autre scénario.

M. Philippe VITTOZ indique que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Marie-France PICARD indique qu'un mail de la Directrice Enfance Jeunesse sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires pour obtenir leur avis sur le scénario qui obtient le consensus du conseil communautaire.

14-Poursuite du projet de construction d'une nouvelle crèche à Domessin ;

L'architecte a présenté un plan permettant la construction d'une crèche de 30 places à Domessin. Depuis les derniers échanges, notamment la délibération de février 2024 actant la construction d'une crèche de 30 places à Domessin, la CAF et le service de protection maternelle infantile (PMI) ont indiqué regretter la disparition de la crèche publique de Pont de Beauvoisin.

Pour ne pas perdre le bénéfice de certains financements, déposer d'autres demandes d'aides et ne pas prendre plus de retard sur le dossier, un arbitrage définitif doit être réalisé lors du conseil communautaire :

- Soit la commune de Pont de Beauvoisin donne un avis favorable au projet d'une crèche dans le périmètre Petite ville de demain en identifiant un terrain ou un bâtiment pouvant raisonnablement accueillir une crèche à moyen terme ;
- Soit le conseil communautaire se prononce sur l'acquisition du terrain de l'établissement des Augustines (prix de vente proposé à 120 000,00€) ;
- Soit le conseil communautaire acte la construction d'une crèche de 30 places à Domessin.

Débats : M. Philippe Vittoz indique qu'il y a deux sujets :

- La pollution du terrain ;
- Et l'avis du conseil municipal ;

Mme Marie-France PICARD demande aux représentants de la commune ce qu'il en ait concernant la pollution.

M. Christian BERTHOLLIER, Maire de la commune de Pont de Beauvoisin, indique ne pas avoir d'information précise sur la pollution.

M. Daniel PEYSSONNERIE indique que l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) a signalé cette pollution à la commune. Celle-ci n'a pas d'information spécifique. La PMI donnerait-elle un avis favorable sur ce terrain avec les suspicions de pollution ?

Mme Marie-France PICARD indique que la PMI sollicitera l'étude avant de donner un avis.

M. Christian BERTHOLLIER indique que le conseil municipal de Pont de Beauvoisin ne souhaite pas de crèche dans le quartier des Salamandres. La commune a pris une délibération de principe en ce sens.

M. Daniel PEYSSONNERIE indique que la commune de Pont de Beauvoisin est favorable à l'implantation d'une crèche communautaire sur le terrain de l'établissement des Augustines.

M. Georges CAGNIN trouve choquant que sur certains sujets on impose des directives à la communauté de communes alors qu'elle est seule compétente. Il faut qu'une crèche publique se construise à Pont de Beauvoisin. Acheter 120 000,00€ du terrain agricole est un cadeau à une institution privée. La commune payera-t-elle le terrain ?

M. Daniel PEYSSONNERIE indique que la démolition peut coûter plus cher que l'achat du terrain.

Mme Elise SAUNIER demande que le prix soit retiré de la délibération et de négocier avec le propriétaire actuel.

M. Philippe VITTOZ indique qu'il faut être deux pour négocier.

M. Paul REGALLET indique que le terrain a déjà été négocié. Le terrain va devenir constructible en cas de vente. Il est logique de l'acquérir au prix du terrain constructible.

M. Christian BERTHOLLIER indique que si le terrain est constructible l'établissement des Augustines aurait probablement déposé un projet.

Mme Françoise HERRAULT rappelle que Domessin cède le terrain de la future crèche à l'euro symbolique.

M. Paul REGALLET indique que construire 30 places à Domessin et 12 à Pont peut être excessif. Il faut être attentif aux autres services environnants (assistantes maternelles et crèches privées).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ ACTE la construction d'une crèche de 30 places à Domessin ;

9 conseillers communautaires sont favorables à la construction de 24 places à Domessin.

21 conseillers communautaires sont favorables à la construction de 30 places à Domessin.

2 abstentions.

Vote : Pour : 21

Contre : 09

Abstention : 02.

TRANSPORT SCOLAIRE & MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Claude LESAGE, 6^{ème} Vice-président

15-Transport scolaire - Bilan des recettes encaissées et des frais de gestion 2023/2024 entre le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Val Guiers (AO2) ;

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2024, correspondant à l'activité scolaire 2023-2024. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2024, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De plus, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200,00 € à l'année et 3,00 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40,00 € HT versés par la Région à l'AO2.

Enfants à 50 % : 20,00 € HT versés par la Région à l'AO2.

Enfants à 0 % : 40,00 € HT dus par l'AO2 à la Région.

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15,00€, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15,00€).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter le bilan des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2023/2024) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux ci-dessous.

Recettes année scolaire 2023/2024

PERIODE DU 01/06/2023 au 15/01/2024

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	92 668,18 €	101 935,00 €
Recettes à reverser à la région	76 404,55 €	84 045,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	63 380,95 €	69 719,04 €
Restant à reverser par l'AO2	13 023,60 €	14 325,96 €

Frais de gestion année scolaire 2023/2024

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	26 320,00 €	28 952,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 240,00 €	1 364,00 €
Total	27 560,00 €	30 316,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	27 100,00 €	29 810,00 €
Restant à reverser par la Région	460,00 €	506,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	3 560,00 €	3 916,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	3 960,00 €	4 356,00 €
A rembourser par la Région	400,00 €	440,00 €

Frais bancaires année scolaire 2023/2024

Ils s'élèvent à 281,75 euros (pas de TVA).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le bilan de gestion pour l'année 2024 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

En l'absence de Mme Elise SAUNIER.

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président**16-Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement de la Terrasse du Guiers à S^t Genix-les-Villages ;**Un d'appel d'offres en procédure adaptée a été publié, en vue de l'aménagement des abords de la Terrasse du Guiers à S^t Genix-les-Villages.Pour rappel, ce projet est intégré au programme global d'aménagement d'une entrée Via Rhône à Val Guiers. Le projet de Terrasse du Guiers consiste en l'aménagement de la toiture terrasse du bâtiment abritant les services techniques de la commune de S^t Genix-les-Villages et du lien avec l'esplanade du Guiers en contrebas.Cet aménagement doit inciter à la pratique du vélo sur la Via Rhône, à la découverte du centre-bourg de S^t Genix-les-Villages et des communes de Val Guiers.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le vendredi 07 juin 2024. Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée conforme aux règles d'admission de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre désigné par la communauté de communes, il est proposé l'attribution du marché public de travaux à l'entreprise suivante : Groupement ARTEMIS / SPIE BATIGNOLLES TP AURA pour un montant de 82 869,00 € HT (montant initial estimé à 110 000,00€ HT).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution du marché public de travaux au groupement ARTEMIS/SPIE Batignolles TP AURA pour un montant de 82 869,00€ HT ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

En l'absence de Mme Elise SAUNIER.

17-Convention de mandat avec la commune de Belmont-Tramonet pour le renouvellement de l'éclairage public dans la ZAE de Val Guiers à Belmont-Tramonet ;

Dans le cadre des actions du SDES en matière de sobriété énergétique, la commune de Belmont-Tramonet a engagé un diagnostic et une opération de renouvellement des luminaires et des systèmes de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire.

Le diagnostic réalisé par le bureau d'études « Ombres et lumières » a mis en évidence une trentaine de luminaires et deux armoires électriques implantés dans le périmètre de la ZAE de Val Guiers. La puissance totale de ces luminaires s'élève à 4350 W (hors déperditions). Après rénovation, la puissance installée sera réduite de 70 % (en W). Avec la maîtrise des durées d'allumage et la programmation d'abaissement de puissance le gain serait de 80 % sur l'ensemble de la commune.

Par délibération du 24 mai 2016 le conseil communautaire a approuvé le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'appliquera la compétence communautaire. La « ZAE de Val Guiers », sur le territoire de la commune de Belmont-Tramonet, est intégrée dans ce périmètre. Par délibération du 16 mai 2017 le Conseil communautaire a approuvé les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE concernées. Ce transfert comprend notamment les charges d'éclairage public de la ZAE de Val Guiers.

Dès lors les dépenses d'aménagement, et notamment celles relatives au renouvellement des luminaires dans le périmètre de la ZAE de Val Guiers, relèvent de la compétence de la communauté de communes.

Il est opportun de bénéficier du diagnostic commandé par la commune et des prix des marchés de travaux qu'elle va engager pour pouvoir renouveler rapidement les luminaires de la ZAE en harmonie avec ceux de la commune et bénéficier au plus tôt des subventions et des économies de fonctionnement à venir.

Le montant prévisible des dépenses d'études et travaux est de 22 200,00 € HT (en considérant le nombre de 30 luminaires et 2 horloges).

Le montant de subvention prévisible est de l'ordre de 6 000,00 €. La dépense à charge de la communauté de communes serait de 16 200,00 € HT, soit 19 440,00 € TTC. La commune de Belmont-Tramonet sera mandataire de l'opération pour le compte de la communauté de communes, laquelle sera associée aux études et travaux.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir avec la commune de Belmont-Tramonet pour le renouvellement de l'éclairage public dans la ZAE de Val Guiers ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00
En l'absence de Mme Elise SAUNIER.

CULTURE

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée

18-Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens des parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard ;

Le schéma unique de développement artistique et culturel 2023-2028, adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2023, définit dans une seule feuille de route les ambitions pour le développement des enseignements, des pratiques artistiques, de l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la création et à la diffusion en Savoie.

En matière d'éducation artistique et culturelle, d'enseignements et de pratiques, les ambitions sont de deux ordres :

- 1/ Accompagner les habitants dans la découverte et la pratique culturelle ;
- 2/ Encourager les habitants à l'initiative artistique : apprendre et pratiquer.

Engagé depuis plusieurs années à travers différents dispositifs culturels, le SMAPS s'attache à valoriser les enseignements et pratiques artistiques, et à sensibiliser dès le plus jeune âge à la culture. Il travaille également au développement d'un projet de territoire global qui unisse les différents dispositifs culturels existants, qui puisse impliquer et fédérer largement les acteurs de tous les âges (associations, structures culturelles, établissements scolaires...) à l'échelle des trois communautés de communes.

La convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le conseil départemental, le SMAPS, les intercommunalités et les structures conventionnées. Elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués sous réserve du maintien des budgets chaque année par les différents niveaux de collectivités.

Les subventions visées par la présente convention sont destinées à soutenir les structures conventionnées pour la mise en œuvre des parcours d'accès à la pratique artistique sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard, ci-après dénommés « parcours artistiques ».

Ces parcours artistiques rayonnent sur les 3 communautés de communes (Yenne, Val Guiers et Lac d'Aiguebelette) et sur le périmètre du Syndicat intercommunal des sports des Echelles.

La contribution de la communauté de communes Val Guiers reste fixée à 17 000,00€ TTC par an.

Débats : Mme Elise SAUNIER indique que la convention devra être modifiée en septembre suite au retrait d'un partenaire.

M. Philippe VITTOZ rappelle avoir attiré l'attention sur ce partenaire.

Mme Elise SAUNIER explique que l'information du retrait du partenaire est arrivée après le Bureau communautaire. L'organisation va changer mais l'enveloppe budgétaire pour le territoire Val Guiers est toujours la même. Le partenaire a failli disparaître. Un nouveau bureau associatif s'est constitué pour redresser la situation et se recentrer sur ses priorités.

M. Georges CAGNIN indique avoir ce partenaire à l'œil depuis un certain temps. Ces représentants avaient été convoqués. Lors de cette rencontre, le nouveau Président a été présenté.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le contenu du projet de convention ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 01

C)-Questions diverses

Informations du Président

Casernes de Gendarmerie : M. Jean-Claude PARAVY informe que le conseil municipal de S^t Genix-les-Villages a émis un vœu pour protester contre la suppression envisagée de la caserne de la commune.

Le Président indique qu'un courrier de la communauté de communes a été transmis à la gendarmerie pour avoir un positionnement clair des militaires.

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

RH et Tourisme, M. Georges CAGNIN : La nouvelle chargée d'animation, évènementiel et communication a pris ses fonctions le 16 juillet.

Suite à la défusion de l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, il est nécessaire de revenir autour de la table avec la CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA) pour évoquer la pérennisation du travail en commun, notamment sur la gestion du site Internet et les éditions papier des guides explorations.

M. Philippe VITTOZ indique avoir été interpellé par des socio-professionnels du Sud du territoire pour ne pas avoir à payer deux cotisations pour adhérer à chaque office de tourisme.

M. Georges CAGNIN indique qu'il s'agit de sujets à discuter avec la CCLA.

Développement économique, M. Nicolas VERGUET : Une commission s'est réunie la semaine dernière pour faire le point sur les actualités à la suite de la prise de poste du nouveau responsable du développement économique. Un groupe de travail sur la signalétique des ZAE a été créé.

Une charte de qualité pour nos ZAE est également à l'étude. Notamment pour produire une réglementation.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Les discussions sur l'organisation de l'élaboration budgétaire pour 2025 sont en cours.

Il demande que les commissions soient saisies préalablement aux Bureaux pour éviter un double débat.

M. Georges CAGNIN indique qu'il faut préciser le rôle et le pouvoir des commissions. Sont-elles seulement consultatives oui ou non ?

M. Philippe VITTOZ indique que les commissions sont forces de propositions. Ces propositions doivent faire l'objet d'arbitrage.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : La commission s'est réunie le 02 juillet pour présenter l'état d'avancement du projet CARE. Il remercie la stagiaire en poste actuellement sur le sujet pour son travail.

Les travaux du lieu partagé Clic'& Ressources France Services se terminent. L'ascenseur est installé et les crépis sont en passe d'être terminés.

M. Philippe VITTOZ demande un retour sur les échanges avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

M. Jean-Claude PARAVY indique qu'un rendez-vous de présentation de la CPTS a eu lieu sans autre sujet de travail pour le moment.

M. Philippe VITTOZ rappelle qu'il est intéressé pour les retours des échanges, notamment pour les présenter en commission « Santé » organisée par la commune de La Bridoire.

M. Paul REGALLET indique que seules 5 communes étaient représentées lors de la dernière commission Affaires sociales.

M. Jean-Claude PARAVY confirme qu'une commune a fait état d'un démissionnaire non remplacé. Pour les autres, pas de nouvelle.

M. Georges CAGNIN demande que les convocations soient envoyées dans les communes.

M. Philippe VITTOZ rappelle qu'un planning est transmis.

Mme Véronique JOURDAN indique ne pas avoir reçu la convocation.

Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : Elle indique ne pas avoir pu présenter le projet FSE+ en commission faute de temps. Seule une information a été faite. Un échange a eu lieu sur le pilotage du projet éducatif territorial.

Les communes recevront un projet de convention de groupement de commandes pour remplacer le logiciel de facturation des services.

M. Georges CAGNIN demande que le mail soit bien transmis au SIVU du Mont Tournier et pas à la commune de Champagneux.

M. Philippe VITTOZ demande quand les communes doivent se prononcer ?

Mme Marie-France PICARD répond avant la fin du mois de septembre 2024.

L'inauguration du local de Val Guiers Ados des Salamandres à Pont de Beauvoisin aura lieu le 13 novembre en fin de journée.

Transports scolaires & Mobilité, M. Claude LESAGE : Les inscriptions au transport scolaire sont terminées. Il y aura cette année encore des inscrits en retard. L'agent fait des relances.

Le compte-rendu de la commission du 11 juillet vient d'être transmis.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Les travaux en ZAE du Contin sont terminés.

Pour le local Val Guiers Ados de Pont de Beauvoisin, le terrain sera cédé à l'euro symbolique.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

SDIS, M. Christian BERTHOLLIER : Le nouveau schéma de risques a été adopté par le SDIS et est sur le bureau du Préfet. Il devrait faciliter les rapprochements interdépartementaux.

M. Philippe VITTOZ indique que le SDIS 38 a informé ne pas pouvoir investir dans les 5 ans à venir.

M. Christian BERTHOLLIER informe qu'en station, des regroupements de casernes vont être actés.

SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Les marchés publics de travaux de maillage du réseau d'assainissement dans le secteur de la Sage à Domessin vont être attribués.

SIAEP, M. Yves BERTHIER : Rien à signaler.

SYCLUM, M. Daniel LOMBARD : Une réunion s'est tenue avec les représentants des commerçants de la Baronnie pour les informer des évolutions du service de collecte de déchets d'ordures ménagères et assimilés.

M. Philippe VITTOZ indique que la commune de La Bridoire a également publié des photographies d'actes d'incivismes. Il rappelle qu'il est nécessaire que les bennes de La Bridoire soient vidées le vendredi pour anticiper les fréquentations du week-end. Cela fait bientôt deux ans que le problème a été remonté sans solution jusqu'à présent.

Questions/informations diverses :

Le Président lève la séance à 22h30

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 03 septembre 2024 à 18h30.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 17 septembre 2024 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 24 juillet 2024

Le Président
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



